

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-60 - Règlementation de la circulation et du stationnement pendant la braderie d'été le dimanche 13 juillet 2025 au centre-ville de Maïche

Le Maire de Maïche,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
VU la demande de l'association « Maïche en vie » d'organiser la braderie d'été,
VU l'avis favorable des Services Territoriaux d'Aménagement de Pontarlier le 17 juin 2025,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation,

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 05h00 jusqu'à minuit afin de permettre le bon déroulement de la braderie organisée par l'association « Maïche en Vie » dans les rues suivantes :

- totalité de la rue Général de Gaulle,
- rue Montalembert du numéro 1 au numéro 23 (carrefour avec la rue du Belvédère)

Article 2 : La circulation des VL venant de Montbéliard en direction de Pontarlier sera déviée depuis la rue de Saint Hippolyte par la rue du Champ de Foire, le chemin de la Rasse, la rue des Boutons d'Or puis les rues de Guyot et de la Batheuse.

Article 3 : La circulation des VL venant de Pontarlier en direction de Montbéliard sera déviée au carrefour de la Croix Saint Marc par la rue Saint Michel, le carrefour des Combes, rue Ste Anne, rue du Belvédère et rue du Mont.

Article 4 : La circulation des VL venant de Damprichard en direction de Montbéliard sera déviée par depuis le rond-point des Combes par les rues Ste Anne, Belvédère et du Mont.

Article 5 : La rue du Petit Granvelle sera placée en sens interdit dans le sens descendant depuis le parking de l'Eglise le dimanche 13 juillet 2025 de 6 heures à 20 heures. Durant cette période, le stationnement sera interdit dans cette rue.

Article 6 : Les secours pourront entrer dans le périmètre de la manifestation depuis la rue Montalembert.

Publié sur le site internet le 04 juillet 2025 . . . X . . .

Article 7 : Les panneaux de déviation et les barrières seront déposés sur place par les services municipaux. La mise en place de la déviation sera réalisée par le service de police municipal.

La levée de déviation sera réalisée par l'association "AFAR" qui est chargée du retrait des panneaux de déviation et des barrières, **uniquement après le nettoyage des rues par les services techniques de la ville de Maïche.**

Article 8 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable du service technique,
- Madame la cheffe du STA Pontarlier,
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Maïche,
- Madame la présidente de l'association « Maïche en Vie »,
- Monsieur le médecin de garde,
- Monsieur le président de l'AFAR,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maïche, le 03 juillet 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

